

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de la Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO)

ENTRE

La Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO)

Représenté par Saïd Maanrifa Ibrahima, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération n° 35 du 30/09/2021,

Ci-après désigné par « la 3CO »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Thierry SUQUET, Le Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle des territoires autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la 3CO et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du diagnostic territorial réalisé en 2017, du PCAET approuvé par délibération n°7 en date du 29 mars 2021 et du séminaire des 17 et 18 septembre 2021 où les élus de la 3CO ont réfléchi ensemble au devenir du territoire communautaire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux, à l'échelle du territoire de la 3CO. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de la 3CO

Créée par la loi NOTRE, la Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO) est née le 1er janvier 2016. Elle est composée de 5 communes : Chiconi, M'Tsangamouji, Ouangani, Sada et Tsingoni, elles-mêmes composées de plusieurs villages.

De par sa localisation sur le flanc ouest de Mayotte et sa connexion au réseau routier de l'île, avec plusieurs routes structurantes qui traversent son territoire (la RN2 reliant Sada à Mamoudzou en passant par Ouangani et le col d'Ongoujou, la RD3 reliant Tsingoni à Mamoudzou et la RD1 qui permet des connexions Nord-Sud littorales entre M'Tsamboro et Coconi), la 3CO jouit aujourd'hui d'une localisation favorable à Mayotte, à proximité de Mamoudzou, le cœur économique et démographique de l'île. En outre, la 3CO, avec une population estimée officiellement à 51 449 habitants en 2021, est le 3ème pôle démographique de Mayotte, derrière la CADEMA (qui inclut Mamoudzou) et le Nord de Mayotte (qui inclut Longoni), avec, à l'instar du reste du territoire mahorais, une part majeure de sa population qui comprend des individus jeunes.

Outre ces atouts, le territoire de la 3CO peut également s'appuyer pour son développement sur la diversité et la richesse de son patrimoine naturel (existence de nombreuses plages, faune et flore riches en biodiversité, importance des rivières et cours d'eau sur le territoire faisant de la 3CO le Château d'eau de Mayotte) et culturel (existence de nombreux vestiges historiques).

Aujourd'hui, la 3CO connaît une forte explosion démographique due notamment à une pression migratoire. Cette évolution a plusieurs conséquences pour le territoire et son environnement dont les principales sont le développement de l'habitat informel avec de nombreuses poches d'habitations dégradées et insalubres, le mitage progressif des espaces naturels et agricoles, la fragilisation à terme des écosystèmes naturels et de leurs services rendus à la population (notamment avec le phénomène de retrait de côte important par endroit), la diminution du potentiel agricole de la 3CO, le développement des risques naturels, l'exposition de certaines habitations aux risques naturels majeurs (forte houle, glissement de terrain, submersion marine, risques sismiques), l'aggravation éventuelle des conflits sociaux, le délitement de la cohésion sociale en lien avec le développement de l'insécurité et son lot de conséquences négatives (frilosité des investisseurs, paralysie de l'économie sur plusieurs jours, semaines voire plusieurs mois, risque de suppression d'emplois, etc.).

En ce qui concerne le volet économique, la 3CO est aujourd'hui fortement dépendante de Mamoudzou, avec une part élevée de ses actifs qui s'y rendent pour y travailler. Ces déplacements quotidiens vers le cœur économique de l'île, combinés avec ceux des autres territoires vers Mamoudzou, engendrent d'importantes difficultés de déplacement et la congestion du réseau routier. L'amélioration des interconnexions reste un enjeu majeur pour mieux relier la 3CO aux principaux centres d'activités de la grande terre. Par ailleurs, l'essentiel de l'activité économique de la 3CO se déploie de manière diffuse dans le tissu urbain, sans répondre à une logique spatiale spécifique.

En outre, le territoire de la 3CO est également confronté à la prépondérance de l'économie informelle, à la faiblesse de sa main d'œuvre qualifiée dans la quasi-totalité des secteurs de l'économie formelle, à une agriculture peu structurée, à la faible intégration du numérique dans ses équipements touristiques, à l'inexistence d'un réseau de transport en commun, à l'absence d'un réseau d'assainissement collectif et à l'inefficacité des réseaux de collecte et de gestion foncière de déchets ménagers et d'eau potable.

Face à ces atouts et constats, la 3CO vise à faire de son territoire l'un des pôles d'équilibre économique et démographique de Mayotte, afin de participer au rééquilibrage des dynamiques de développement générales sur le territoire mahorais, de développer et structurer son tissu urbain, de diversifier et renforcer son tissu économique local et de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'agglomération de Mamoudzou. La 3CO vise ainsi à répondre à plusieurs enjeux, notamment :

- en renforçant le bien-être de sa population par l'accès aux services et à un cadre de vie préservé
- en préservant ses ressources naturelles et son environnement et en en tirant le meilleur parti pour la population

- dans une démarche de gestion durable ;
- en valorisant son potentiel touristique et en faisant un axe clé du développement à part entière du territoire ;
 - en traitant la question de la mobilité ;
 - en assurant une gestion foncière efficace et cohérente entre les usages économiques, agricoles, les équipements sportifs, culturels, d'enseignement et les impératifs de préservation de l'environnement.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire issu du séminaire des 17 et 18 septembre 2021 et transcrit dans le plan prévisionnel d'investissement (PPI) communautaire délibéré à l'unanimité le 30 septembre 2021 :

● **Orientation 1 : Services à la population**

- Cette orientation vise à répondre aux besoins induits par la démographie particulièrement dynamique du territoire :
 - En répondant à l'ensemble des besoins, dont ceux primaires, de la population de la 3CO par une offre de services publics adaptée, sans obliger à se déplacer jusque Mamoudzou ;
 - En veillant à maintenir une cohésion sociale au sein du territoire, avec les moyens adaptés pour gérer les possibles conflits découlant d'une croissance démographique non maîtrisée.
- Dans ce contexte, la 3CO compte intervenir dans 3 champs d'actions différents :
 - **L'alimentation** : Il s'agit d'un enjeu sanitaire majeur sur la 3CO car d'une part, un nombre important d'habitants n'ont pas de ressources fixes leur permettant de se nourrir, en particulier la population scolaire étrangère ; et d'autre part les mauvaises habitudes alimentaires actuelles d'une grande partie de la population génèrent des pathologies invalidantes (diabète) aux conséquences sanitaires désastreuses. A titre d'information, la 3CO est candidate à l'appel à projet relatif à la démarche de Projet Alimentaire Territorial dans la perspective de structurer les filières agricoles locales et de les mettre rapidement en condition d'approvisionner durablement les deux projets de cuisines centrales en cours de développement sur le territoire par le rectorat de Mayotte pour les élèves du secondaire et par la 3CO en lien avec les communes pour les élèves du primaire, dans le respect de la loi EGalim.
 - **L'accès aux services administratifs et à l'éducation** : Cela vise le développement de l'offre en équipements publics sur le territoire de la 3CO et à favoriser leur accessibilité auprès des habitants du territoire.
 - **Les sports et loisirs** : il s'agit d'apporter une première réponse au contexte d'insécurité en développement sur la 3CO par l'accès de la jeunesse à des activités sportives et de loisirs et de renforcer la cohésion sociale sur le territoire, en particulier auprès d'une jeunesse désœuvrée en perte de repères citoyens.

● **Orientation 2 : Environnement et cadre de vie**

- Le contexte démographique dynamique et l'évolution des habitudes de consommation génèrent une pression très forte sur les espaces naturels de la 3CO, et notamment sur les espaces littoraux. Afin de maintenir le bon fonctionnement des zones naturelles et leur maintien, tout en développant un cadre de vie qualitatif et attractif, il est impératif d'assurer des aménagements spécifiques et de sécuriser ces espaces pour concilier les divers usages sur ces sites fréquentés en lien avec leur environnement. Dans cette logique et dans le cadre de ses compétences, la 3CO a déterminé ses priorités d'actions dans 3 domaines d'interventions différents et complémentaires :
 - L'aménagement durable et responsable des espaces balnéaires, en priorité sur 3 plages fortement fréquentées ;
 - La reconquête et la valorisation du patrimoine environnemental et culturel ;
 - La prévention des risques naturels.

● **Orientation 3 : Développement économique durable**

- Le territoire de la 3CO est reconnu comme pôle de développement et de rééquilibrage économique de Mayotte du fait de l'engorgement chronique du secteur de Mamoudzou. A cet effet, il est impératif et urgent pour la 3CO de développer des espaces d'accueil d'activités économiques cohérents avec les besoins des entreprises

et de les planifier, pour mettre en œuvre un développement harmonieux du territoire, respectueux de l'environnement. La création de zones d'activités économiques communautaires vise ainsi à éviter les implantations économiques anarchiques et non contrôlées, sources de gaspillage foncier et de nuisances environnementales ou urbaines potentielles.

- Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur à Mayotte sur lequel la 3CO entend appuyer le développement durable de son territoire en favorisant la structuration de filières innovantes par des actions démonstratives (filiale hydrogène, biométhanisation, énergie solaire partagée...)
- **Orientation 4 : Mobilités**
 - Au regard de ses perspectives de développement démographique et économique, le territoire de la 3CO fait l'objet d'un enjeu majeur de mobilités. Si l'objectif de redéploiement d'activités centrales du secteur de Mamoudzou vers la 3CO doit répondre à un besoin de rapprocher le travail du lieu de résidence de la population, cette relocalisation engendrera un besoin de déplacements internes au territoire supérieur à la situation actuelle, ce qui nécessite une anticipation en termes d'infrastructures de mobilités, sous risque de voir la congestion de Mamoudzou se propager au territoire du Centre-Ouest.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le présent CRTE fait suite au Contrat de ruralité sur la période 2017-2020, approuvé par délibération n°43 de la 3CO en date du 02 septembre 2017. L'objectif de ce Contrat était de coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Ce Contrat a ainsi accompagné la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs, et où leurs engagements pluriannuels y étaient inscrits pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Le Contrat de ruralité approuvé s'articulait autour de cinq priorités pour neuf actions spécifiques au total (et dont quatre concernaient la 3CO) :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres ;
- L'attractivité du territoire ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La cohésion sociale.

Le présent CRTE est cohérent avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n°7 de la 3CO en date du 29 mars 2021. Ce document stratégique a été élaboré à partir d'un diagnostic territorial réalisé en 2019-2020 et d'un travail de co-construction qui a associé divers acteurs institutionnels et privés et qui a permis d'identifier les priorités du territoire en matière de climat, air et énergie, au regard des domaines d'actions réglementaires définis dans le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Ces axes de travail prioritaires du territoire ont ainsi été déclinés en quatre grandes orientations thématiques stratégiques, constituant la « colonne vertébrale » du PCAET :

- Aménagement et habitat : prendre en compte la protection de l'environnement et la maîtrise de la demande en énergie dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme du territoire
 - Penser l'aménagement du territoire au regard de sa vulnérabilité face au changement climatique et limiter les îlots de chaleur en milieu urbain ;
 - Privilégier une architecture bioclimatique afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et le confort thermique
 - Accompagner les ménages vers la sobriété énergétique, la maîtrise de leur demande en énergie et en eau, la réduction des déchets et l'adaptation au changement climatique
 - Créer une police intercommunale pour la prévention et la répression dans différents domaines :

- environnement, urbanisme, incivilités et déchets
- Déplacements : repenser la mobilité pour une réduction des émissions atmosphériques
 - o Développer les transports collectifs et les mobilités alternatives, en prenant en compte les problématiques de disponibilité du foncier
 - o Réfléchir au déploiement de la mobilité électrique / hybride sur le territoire
 - o Assurer le suivi de la qualité de l'air sur le territoire
 - Activités économiques : développer les activités économiques liées à l'agriculture et au tourisme sous l'angle du développement durable
 - o Structurer le maraîchage et les filières agricoles
 - o Diversifier les productions locales et identifier les débouchés de cette production
 - o Inciter à la récupération des eaux pluviales pour les usages agricoles
 - o Promouvoir le tourisme vert
 - Energie et déchets : déployer les énergies renouvelables et optimiser la gestion des déchets
 - o Encourager la hausse de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique afin de décarboner l'électricité du territoire
 - o Etudier les solutions de stockage de l'énergie (STEP notamment) et la création de filières de valorisation des déchets
 - o Envisager un système innovant pour la collecte des déchets, adapté aux coutumes du territoire
 - o Développer des équipements industriels en faveur des énergies renouvelables

Le présent CRTE est cohérent avec la Convention d'Adhésion Petites Villes de Demain de Ouangani approuvée le 13 juillet 2021. Ce document engage la collectivité à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. La commune de Ouangani souhaite redynamiser et désenclaver le premier bloc historique et de relier ces trois blocs afin qu'ils participent ensemble au dynamisme de la commune et par la même occasion du centre-ouest de l'île de Mayotte.

4.2. Validation des actions

Suite au Plan Prévisionnel d'Investissement inscrit dans la délibération n°34 en date du 30 septembre 2021 ainsi que dans la délibération n°35 du 30 septembre 2021 portant demande d'intégration au Contrat de Relance pour la Transition Ecologique et du travail de concertation engagé début février 2022 sur le territoire, 22 actions communautaires prioritaires ont été identifiées et réparties comme suit en 4 enjeux majeurs (la zone d'activité de Combani est ajoutée sous réserve de faisabilité foncière) :

- Orientation 1 : **Services à la population**
 - **Action 1.1 : Pôle multiservices communautaire de Combani**

La 3CO projette de réaliser un pôle de services publics autour de son futur siège de Combani, avec notamment, outre les services communautaires, l'intégration d'une maison de la justice et du droit en lien avec les maisons France Services de Sada, Ouangani et Tsingoni, un pôle de services aux entreprises, les offices intercommunaux des sports et du tourisme et la perspective sous réserve de financements d'un espace culturel et d'animation mutualisé (salle multifonctionnelle congrès / spectacles)
 - **Action 1.2 : Cuisine centrale**

La 3CO souhaite la construction d'une cuisine centrale afin de répondre aux besoins des 5 communes du territoire et fournir aux élèves de leurs écoles des repas sains. L'enjeu est de diminuer la malnutrition car pour de nombreux enfants le repas scolaire est le seul de la journée, ainsi que les risques d'obésité, de diabète et de maladies cardio-vasculaires. Afin de fournir la cuisine centrale, les circuits courts seront favorisés sur le territoire afin de soutenir au maximum la production locale.
 - **Action 1.3 : Accès au nouveau lycée du nord (desserte urbaine)**

Le Vice-Rectorat, planifie l'implantation d'un lycée, sur la commune de M'Tsangamouji, dans le village de Chembenyoumba. Afin de réaliser ce projet, il est impératif de réaliser la voirie d'accès au site d'accueil du futur lycée pour permettre le lancement des travaux de réalisation de ce dernier.
 - **Action 1.4 : Marché couvert de Kahani**

Dans le cadre du projet alimentaire territorial en cours d'élaboration, la 3CO a pour objectif de construire un

marché central intercommunal afin d'organiser et coordonner les filières locales de production et de commercialisation des produits agricoles, lutter contre le gaspillage alimentaire, développer les circuits courts, encourager les pratiques agricoles vertueuses et promouvoir une alimentation de qualité auprès des habitants du territoire.

- **Action 1.5 : Aménagement d'aires de loisirs**

Compte tenu du fait que l'âge médian de la population communautaire est proche de 17 ans, La 3CO souhaite mettre en œuvre un programme d'équipements des différents villages communautaires en aires de jeux et de loisirs, afin de proposer des activités canaliseurs d'énergie et vecteurs de sociabilisation.

- **Action 1.6 : Piscine marine**

Afin de remédier au fait qu'une large partie de la population ne sache pas nager et qu'il n'existe aucune piscine publique sur l'île, l'apprentissage de la natation revêt donc une acuité particulière afin de proposer à la population notamment jeune du territoire un autre équipement canalisateur d'énergie, de les sécuriser dans leurs pratiques et les sensibiliser sur les richesses de l'océan.

Par ailleurs, le contexte de pénurie foncière et d'eau potable avec deux jours au minimum de coupure d'eau par semaine dans toute l'île invite à mettre en œuvre des solutions innovantes d'où le projet de piscine marine communautaire flottante sur le site de Dindioni, en lien avec les aménagements balnéaire de l'action 2.1.

- **Action 1.7 : Plateau sportif de M'Tsangamouji**

La population de M'Tsangamouji est jeune, à l'instar du reste de la communauté de communes. Celle-ci manque de possibilités d'occupation, en raison de la vétusté des infrastructures de loisir et du manque de proposition associatif dans la commune. La commune souhaite donc porter un projet ambitieux de revitalisation du quartier du terrain de football. L'objectif est d'aménager ce quartier de manière intégrée, en regroupant plusieurs infrastructures de manière harmonisée.

- **Action 1.8 : Restauration du plateau polyvalent de Ourini**

La commune de Chiconi dispose d'un plateau sportif. Cependant, celui-ci n'est pas couvert et ne peut pas accueillir correctement des jeunes en toute saison. La commune de Chiconi souhaite créer un gymnase couvert pour compléter l'offre d'infrastructures sportives. Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur son toit afin de réduire son empreinte énergétique.

- **Action 1.9 : Rénovation de l'éclairage public de Chiconi**

Afin de répondre aux besoins de la population, et dans une logique de promotion des énergies vertes, la commune souhaite continuer à remplacer ses réverbères par des éclairages publics alimentés par des panneaux photovoltaïques. L'installation de LED à basse consommation permettra également de limiter la consommation d'énergie.

- **Action 1.10 : Construction de l'hôtel de ville de Sada**

La commune prévoit de construire un hôtel de ville, qui permettra de faciliter les démarches des habitants, et d'améliorer la communication de la commune envers sa population et l'accessibilité aux services publics de base. Ce bâtiment, conçu en recherchant une neutralité énergétique, disposera notamment de panneaux photovoltaïques, permettant une consommation énergétique réduite.

● Orientation 2 : **Environnement et cadre de vie**

- **Action 2.1 : Aménagement de trois plages**

Cette action portera sur la requalification urbaine et paysagère et écologique de 3 plages fortement fréquentées, à savoir :

- La plage d'Ambato à M'Tsangamouji en lien avec la lagune du même nom qui fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.
- La plage de Dindioni dans la baie du même nom, sur laquelle était implanté le port historique de Tsingoni et qui se situe à l'interface entre la ville et la mangrove,
- La plage de « Tahiti-Plage » à Sada, site très fréquenté dans un environnement encore préservé, connu pour ses paysages terrestres et maritimes, ses tombants coralliens et ses pontes de tortues marines.

L'aménagement des espaces balnéaires prendra en considération le risque de submersion marine à proximité des zones vulnérables, dans le respect de l'environnement.

- **Action 2.2 : Aménagement friche sucrière et site baie de Soulou et accès cascade**

Cette action visera prioritairement à réhabiliter et à assurer la valorisation écologique, économique et touristique du site de la baie de Soulou et de la friche sucrière éponyme inscrite au titre des monuments

historiques par arrêté du 11 mai 2016.

- **Action 2.3 : PAPI, programme d'aménagement des rivières de Sada et de lutte contre la submersion marine**

Comme l'ensemble du territoire Mahorais, la 3CO est fortement confrontée aux risques naturels et notamment aux inondations, ruissellements, coulées de boue et glissements de terrains, à la submersion marine et aux risques sismiques. Il s'agit pour la 3CO d'un enjeu majeur de sécurité publique auquel la collectivité entend répondre par l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, à l'échelle du territoire et d'une action spécifique en amont du PAPI sur les rivières de Sada, en collaboration avec les autorités et collectivités concernées.

- **Action 2.4 : Chemins et Itinéraires de randonnée**

Cette action concernera la réhabilitation des chemins de randonnée communautaires et la mise en place d'une signalétique spécifique.

- **Action 2.5 : Police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme**

En complément des polices municipales, la 3CO propose aux communes la création à son échelle d'une police intercommunale à vocation environnementale et de l'urbanisme pour protéger la biodiversité et les terres agricoles et naturelles, mais aussi pour diminuer l'exposition de l'habitat souvent précaire aux risques naturels et faire ainsi appliquer concrètement les ambitions portées dans le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat communautaire en cours d'élaboration.

- **Action 2.6 : Réaménagement et revitalisation du centre bourg de Sada**

La commune de Sada souhaite ainsi mettre en place un projet intégré et cohérent de revitalisation du cœur de ville de Sada. Il s'agit de couvrir la rivière passant sur la place principale et de l'agrandir afin de permettre l'installation de place de parking, de commerces, d'espaces verts, et améliorer le cadre de vie des habitants. Cette place plus conviviale permettra également l'organisation de festivités, et favorisera la cohésion sociale. Ce projet ira de pair avec la réhabilitation du front de mer et la réhabilitation des habitats insalubres, menées par ailleurs.

● Orientation 3 : **Développement économique durable**

- **Action 3.1 : Zone d'activité économique de Coconi**

- **Action 3.2 : Zone d'activité de Combani**

En l'état actuel du schéma départemental des zones d'activités, deux zones à fort potentiel sont reconnues avec le soutien affiché du Département en vue de leur réalisation en tant que zone d'activités économiques à Coconi et Combani. La 3CO entend donc exercer sa pleine compétence en matière de création de zones d'activités économiques sur ces sites respectivement de 5 et 11 hectares (sous réserve de faisabilité foncière pour la deuxième).

- **Action 3.3 : Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables**

La 3CO entend aussi générer, accompagner et favoriser les filières économiques locales d'énergies renouvelables par des actions démonstratives et un accompagnement du tissu économique et des acteurs de consommation locaux en vue de tendre à produire, stocker et utiliser les ENR en circuit court.

● Orientation 4 : **Mobilités**

- **Action 4.1 : Organisation d'un service de transport collectif**

Outre le nécessaire désenclavement par le contournement des cœurs de villes et villages à réaliser par le Département, il importe pour la 3CO, dans le cadre de cette action, de structurer un réseau de transport urbain à l'échelle de son territoire en interconnexion avec le réseau Départemental interurbain en cours de structuration.

- **Action 4.2 : Création d'un dispositif d'autopartage**

La 3CO s'engage résolument dans les mobilités douces avec l'objectif de structurer et de sécuriser la pratique de l'auto-stop qui est très usité à Mayotte, par le biais d'une application et d'une signalétique adaptées et par la volonté de structurer sur la base des chemins de randonnée communautaire, un maillage piétonnier inter-villages en dehors des axes routiers.

- **Action 4.3 : Amélioration de la circulation piétonne du village de Sada**

La commune de Sada souhaite rénover les cheminements piétons de la commune, en particulier les escaliers.

Il est de plus envisagé que ces travaux soient réalisés par les agents en insertion.

Les actions du CRTE sont décrites plus précisément dans des fiches action en annexe 1.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Dans un souci de développement équilibré du territoire, la 3CO entend apporter son soutien à l'inscription au titre du présent contrat des opérations communales suivantes, au motif de leur caractère structurant pour le territoire communautaire :

Projets en réflexion

- Complexe sportif et culturel de Kahani (Ouangani)
- Sécurisation de l'évacuation des eaux pluviales de Chiconi
- Amélioration de l'accessibilité de Ouangani
- Dojo de Tsingoni
- Rénovation de la mosquée de Tsingoni
- Gymnase de Chiconi
- Extension de la mairie
- Rénovation thermique école
- Travaux de sécurisation de 4 exutoires d'eaux pluviales

Maîtrise d'ouvrage

3CO
Commune de Chiconi
Commune de Ouangani
Commune de Tsingoni
Commune de Tsingoni
Commune de Chiconi
Commune de M'Tsangamouji
Commune de M'Tsangamouji
Commune de M'Tsangamouji

4.4. Les actions de coopération

Outre les précédentes actions portées en maîtrise d'ouvrage communautaire, la 3CO souhaite travailler de concert avec ses partenaires à la réalisation des opérations suivantes avec lesquelles ses projets sont fortement imbriqués :

- Opérations d'intérêt national : M'Tsangamouji-Combani-Tsingoni et Sada-Ouangani-Barakani-Chiconi ;
- Contournement de Combani dont la mise en œuvre est à réaliser par le CD976 ; la 3CO portant les études jusqu'à la phase d'opportunité dans le cadre de sa compétence au titre de l'aménagement du territoire ;
- Contournement et désenclavement de Ouangani (même cas de figure) ;
- Contournement de M'Tsangamouji (même cas de figure) ;
- Implantation du deuxième pôle du Centre Hospitalier de Mayotte sur la 3CO, dont la réalisation sera assurée par le CHM
- Implantation universitaire à Ouangani, portée par le CUFRR ;
- Construction de l'Arena à Ouangani, assurée par le CD976 ;
- Structuration du pôle agro-alimentaire de Ouangani (Coconi), dont le CD976 en a la charge ;
- Construction de la cité administrative de Coconi, gérée par le CD976 ;
- Construction des archives départementales et du pôle de ressources pédagogiques à Tsingoni (Combani), réalisée

- par le CD976 ;
- Création d'un service structurant de transport public en commun départemental par le CD976 ;
 - Construction d'au moins deux déchetteries sur le territoire communautaire par le SIDEVAM ;
 - Construction de la retenue collinaire sur l'Ourovéni par le SIEAM ;
 - Renforcement de l'AEP, construction des réseaux AC et mise en service de la STEP de Sada par le SIEAM.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Eu égard aux ambitions fortes que porte la collectivité en matière de développement durable et de transition écologique, l'ANCT a proposé à la 3CO de bénéficier d'un appui renforcé par des prestataires externes dans l'élaboration de son CRTE. C'est ainsi que la Communauté de Communes du Centre Ouest (3CO) a pu être accompagné de la fin 2021 au premier semestre 2022 à la fois par :

- Le cabinet Egis dans la structuration et la formalisation du CRTE ;
- Le cabinet BRL Ingénierie dans la phase de concertation publique et l'émergence de projets de développement territorial.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et des investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date

du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la 3CO assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté.e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat. Les partenaires s'engagent à étudier de façon prioritaire son cofinancement dès 2022.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations

et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

Le TCO a bénéficié d'un accompagnement par le cabinet BRL Ingénierie en février 2022 pour la réalisation de la concertation entre les communes membres et l'animation de la deuxième tenue du Conseil de Développement de la 3CO le 1^{er} mars 2022.

La concertation menée par le cabinet BRLi a eu pour objectif :

- De communiquer sur le contenu, l'intérêt et l'objectif du CRTE auprès des communes et du Conseil Communautaire. En particulier, rappel des projets communautaires proposés dans le projet de CRTE, et rappel des lignes de partage entre projets communautaires / communaux (selon compétences) ;
- De compléter la liste de projets communaux déjà collectés par la 3CO, afin d'alimenter les orientations et fiches actions du CRTE (projets mûres ou en maturation) ;
- De permettre au Conseil Communautaire de s'exprimer sur les priorités en termes d'orientations et de projets du CRTE.

BRLi a réalisé un déplacement à Mayotte du 7 au 10 février 2022 pour rencontrer les représentants de communes suivantes :

- Commune de M'Tsangamouji : M. Persée (DGS), M. Lhoste (Directeur des travaux et de l'entretien) et M. Saindou (chargé d'opérations)
- Commune de Chiconi : M. MADI MARI (DGS)
- Commune de Ouangani : M. Abdourahamani (DGS) et M. Tounga (Responsable du pôle Aménagement)
- Commune de Sada : M. Hoffmann (DGS).

Suite à un empêchement de dernière minute de M. le DGS de Tsingoni, BRLi a organisé un échange téléphonique la semaine suivante pour récupérer la liste des projets prioritaires par la commune.

Pour la nomination du Conseil de Développement (arrêté signé le 8/02), BRLi a proposé un appui en visio à la 3CO lorsque cette instance s'est réunie le 1^{er} mars 2022. Cette séance a eu pour objectif :

- L'approbation du règlement intérieur du Conseil de Développement (réalisé hors présence de BRLi),

- La présentation des objectifs du CRTE,
- La présentation des orientations et du plan d'actions du CRTE,
- L'hierarchisation des projets (priorisation des projets en 3 catégories, à travers la recherche du consensus au sein de l'assemblée pour classer chaque projet),
- La présentation du calendrier pour la finalisation du CRTE.

La liste des projets mûres et en phase de maturation qui ont été priorisés par les représentants du 3CO et des 4 communes membres sont listés dans l'annexe 1.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

En vue de la signature du présent CRTE, le 3CO a préparé une prémaquette financière qui précise les besoins de financement par orientation stratégique du CRTE et par action mature identifiée dans le plan d'action. Cette prémaquette (annexe 2) pourra être précisée ultérieurement, après concertation des différentes parties prenantes et financeurs possibles. La prémaquette financière sera le support d'échanges et de consultation ultérieures entre la 3CO et les différents financeurs envisagés.

La maquette financière sera actualisée chaque année sur la base des fiches-actions renseignées par les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement sur un projet mature. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la 3CO, des maires des communes appartenant à la 3CO ou de leurs représentants, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

La fréquence des réunions du comité de pilotage est fixée à une réunion tous les 6 mois pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la 3CO. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Des représentant envisagés pour le comité technique :

- De représentants des Directions et des services du 3CO,
- De représentants des services des communes membres de la 3CO,
- De représentants du Secrétariat Général des Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte,
- De représentants de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte,
- De représentants du Département,
- D'autres organismes intervenant entre-autres sur la préservation des espaces, la biodiversité et l'économie verte...

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est un contrat évolutif, adaptatif et ajusté aux problématiques et aux priorités de la 3CO. Tout au long de la vie du CRTE, il peut s'enrichir de nouveaux volets thématiques et être modifié en ce sens. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent donc être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. Ce sera notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre d'intervention ou d'ajout de nouvelles actions matures en cohérence avec les orientations stratégiques et l'ambition du territoire en faveur de la transition écologique, la cohésion sociale et du développement économique.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de MAMOUDZOU.





Fait à Tsingoni , le 17/03/2022.

Le préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement

Le Président de la 3CO

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions

Annexe 2 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 2-1 Porteurs de projets et cibles
- 2-2 Maquette financière
- 2-3 Indicateurs de suivi